

ADMINISTRATION. "LA PATRIE" Parait tous les jours, à midi et à 5 h. du soir. Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

ABONNEMENT: UN AN \$4.00 SIX MOIS \$2.50 TROIS MOIS \$1.00

ANNONCES: Dix cents la ligne, première insertion, et cinq cents la ligne pour chaque insertion subséquente.

COURRIER. Avis à ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 15 février.

Nos concitoyens de St-Hyacinthe viennent d'élever un monument à la mémoire de feu l'hon. P. Bachand.

Le télégraphe annonce la mort de M. Adolphe Crémieux, sénateur inamovible de France.

Rencontrant Louis Philippe et la reine Marie Amélie, sur la Place de la Concorde, le jour de leur fuite.

M. Crémieux fut député sous l'empire, et, à la révolution du 4 septembre 1870, il fut de nouveau ministre de la justice dans le gouvernement provisoire.

Au sujet de la nouvelle loi concernant les enquêtes tenues par les coroners l'Union de St-Hyacinthe répond comme suit à un article du Sordellois.

Quant à l'augmentation de tarif, le Sordellois ne donne pas toute la vérité. La loi nouvelle augmente d'une piastre l'honoraire du médecin pour examen externe.

Une autre différence importante à noter, c'est que sous l'ancienne loi le médecin était toujours appelé et recevait \$4 à chaque enquête pour jeter un coup d'œil sur un cadavre et dire qu'il était mort.

Les coroners ont coûté vingt-cinq mille piastres en 1873; cette année ils ne coûteront pas dix mille; ces onze mille piastres constituent le meilleur argument qui puisse être donné en faveur de la loi.

ces douze mille piastres doivent trouver la loi de M. Mercier abominable. Ce que l'on craint: plus il sera satisfait, plus le peuple sera satisfait.

Montreal and Champlain junction railway. Un nouveau projet d'une grande importance pour les paroisses du sud de Montréal a été discuté, dimanche dernier, à St. Rémi, comté de Napierville.

On commencera, le printemps prochain, cette partie de la voie dont le point de départ est St. Isidore et qui devra traverser les paroisses de St. Constant, Laprairie et St. Lambert pour aboutir au pont Victoria.

Une compagnie des Etats Unis offre, dit-on, de construire un chemin de fer dans la même direction, mais pour arriver à Longueuil et trouver là une barrière insurmontable durant près de cinq mois de l'année.

Le chemin de fer Montreal and Champlain railway n'offre pas ces difficultés. Nous aurons le pont Victoria pour arriver surmonté et en tout temps à Montréal.

Les comités de Huntingdon, Beauharnois et Chateauguy n'ont pas reçu leur quote-part de chemins de fer dans la province de Québec.

Il est douteux que le parlement canadien accorde une charte pour la construction d'une ligne de chemin de fer parallèle et pour ainsi dire contiguë à une autre qui a sa charte en vigueur.

Si nos voisins sont désireux d'avoir un chemin de fer parallèle au nôtre ne serait-il pas plus avantageux pour eux et pour nous de n'avoir qu'une ligne de chemin de fer dans la même direction et pour le même but.

Refuserions-nous de fonder nos voisins souscrire au fonds-capital de la compagnie M. et C. ? Refuserions-nous leurs capitaux et le concours de leur travail et de leur industrie pour le succès de la ligne de chemin de fer de Dundee au pont Victoria et de là à Montréal ?

Nous avons dénoncé dernièrement une manœuvre frauduleuse par laquelle on cherchait à faire du chemin de fer de Lévis et Kennebec.

Nous avons dénoncé dernièrement une manœuvre frauduleuse par laquelle on cherchait à faire du chemin de fer de Lévis et Kennebec.

Nous avons dénoncé dernièrement une manœuvre frauduleuse par laquelle on cherchait à faire du chemin de fer de Lévis et Kennebec.

Mais les tripotiers n'avaient pas leur défaite. Ils se réunirent pour choisir des directeurs suivant leur cœur, et le nouveau bureau ne put pas prendre possession des livres de la compagnie.

directeurs, M. Wyatt a été élu président, le sénateur Poirer, vice président, et M. L. Lynch, secrétaire pro-tem. On a fait transporter le coffre-fort de la compagnie de St. Joseph en cette ville, où le bureau principal de la compagnie est situé à présent.

Les dépêches ont annoncé que des désordres avaient éclaté à la réunion de actionnaires. Le chroniqueur de Québec a donné les détails suivants:

Comme on s'y attendait, l'assemblée des actionnaires de la compagnie du chemin de fer Lévis et Kennebec, qui a eu lieu à St. Joseph de la Beauce, mardi dernier, a été très orageuse.

Si nous avons pris la liberté de vous ranger le troisième dans le triumvirat, si nous avons fait passer le militaire et le clergé avant vous, vous ne sauriez en être surpris.

Vous vous étiez fait faire avocat pour plaider, cela va sans dire; mais de même que pour faire un civet il faut un livre, de même pour plaider il faut avoir des clients.

Quant à la façon de recouvrer les abonnements, les journaux emploient un moyen particulier, mais efficace. Ils menacent de publier la liste des débiteurs, de les closer au pilori, etc.

Un gibet immense, à la quatrième page. Aux pieds du pendu était imprimés les noms et les adresses de toutes les personnes qui étaient en retard pour leur abonnement.

Un teneur de livre d'expérience, en disponibilité le soir, offre ses services soit pour tenir les livres, les balances ou les livres de comptes de toutes les entreprises.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

gieuse, lorsque vos écrits vont si loin au-delà de la pensée de nos vénéralés évêques. Il est vrai qu'en vous on croit au risque d'être mis à la porte comme à Québec, mais vous devez comprendre que vos opinions n'en auront pas plus de poids, et qu'après vous avoir lu, tout le monde vous fera moralement ce qu'on vous a fait physiquement à Québec, c'est-à-dire qu'on vous mettra le pied dans le... et qu'on vous dira que vous préférez sans autorité et sans lumière.

Si nous avons pris la liberté de vous ranger le troisième dans le triumvirat, si nous avons fait passer le militaire et le clergé avant vous, vous ne sauriez en être surpris.

Vous vous étiez fait faire avocat pour plaider, cela va sans dire; mais de même que pour faire un civet il faut un livre, de même pour plaider il faut avoir des clients.

Quant à la façon de recouvrer les abonnements, les journaux emploient un moyen particulier, mais efficace. Ils menacent de publier la liste des débiteurs, de les closer au pilori, etc.

Un gibet immense, à la quatrième page. Aux pieds du pendu était imprimés les noms et les adresses de toutes les personnes qui étaient en retard pour leur abonnement.

Un teneur de livre d'expérience, en disponibilité le soir, offre ses services soit pour tenir les livres, les balances ou les livres de comptes de toutes les entreprises.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

gieuse, lorsque vos écrits vont si loin au-delà de la pensée de nos vénéralés évêques. Il est vrai qu'en vous on croit au risque d'être mis à la porte comme à Québec, mais vous devez comprendre que vos opinions n'en auront pas plus de poids, et qu'après vous avoir lu, tout le monde vous fera moralement ce qu'on vous a fait physiquement à Québec, c'est-à-dire qu'on vous mettra le pied dans le... et qu'on vous dira que vous préférez sans autorité et sans lumière.

Si nous avons pris la liberté de vous ranger le troisième dans le triumvirat, si nous avons fait passer le militaire et le clergé avant vous, vous ne sauriez en être surpris.

Vous vous étiez fait faire avocat pour plaider, cela va sans dire; mais de même que pour faire un civet il faut un livre, de même pour plaider il faut avoir des clients.

Quant à la façon de recouvrer les abonnements, les journaux emploient un moyen particulier, mais efficace. Ils menacent de publier la liste des débiteurs, de les closer au pilori, etc.

Un gibet immense, à la quatrième page. Aux pieds du pendu était imprimés les noms et les adresses de toutes les personnes qui étaient en retard pour leur abonnement.

Un teneur de livre d'expérience, en disponibilité le soir, offre ses services soit pour tenir les livres, les balances ou les livres de comptes de toutes les entreprises.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

gieuse, lorsque vos écrits vont si loin au-delà de la pensée de nos vénéralés évêques. Il est vrai qu'en vous on croit au risque d'être mis à la porte comme à Québec, mais vous devez comprendre que vos opinions n'en auront pas plus de poids, et qu'après vous avoir lu, tout le monde vous fera moralement ce qu'on vous a fait physiquement à Québec, c'est-à-dire qu'on vous mettra le pied dans le... et qu'on vous dira que vous préférez sans autorité et sans lumière.

Si nous avons pris la liberté de vous ranger le troisième dans le triumvirat, si nous avons fait passer le militaire et le clergé avant vous, vous ne sauriez en être surpris.

Vous vous étiez fait faire avocat pour plaider, cela va sans dire; mais de même que pour faire un civet il faut un livre, de même pour plaider il faut avoir des clients.

Quant à la façon de recouvrer les abonnements, les journaux emploient un moyen particulier, mais efficace. Ils menacent de publier la liste des débiteurs, de les closer au pilori, etc.

Un gibet immense, à la quatrième page. Aux pieds du pendu était imprimés les noms et les adresses de toutes les personnes qui étaient en retard pour leur abonnement.

Un teneur de livre d'expérience, en disponibilité le soir, offre ses services soit pour tenir les livres, les balances ou les livres de comptes de toutes les entreprises.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

BUCKET JUDICIAIRE. COUR SUPERIEURE. No 169. P. Gareau et al, Demandeurs. L. A. Gareau, Défendeur.

Cotons d'Hochelega! Cotons de Cornwall! Cotons de Valleyfield! C'est avec plaisir que nous annonçons à nos pratiques et au public en général, en notre qualité d'importateurs et d'agents de maisons Européennes, nous avons pu enfin compléter des arrangements avec les trois manufactures mentionnées plus haut, qui nous permettent d'acheter leurs cotons au même prix que les marchands de gros.

Comme le temps d'acheter les cotons est à peu près arrivé, nous vous prions de ne pas acheter ailleurs avant de venir nous voir, et vous vous convaincrez de la vérité de nos avancés.

REDUCTION MONSTRE! MASSACRE EPOUVANTABLE! \$26,000 de marchandises

SERONT SACRIFIEES SANS RESERVE CHEZ J. STE MARIE & CIE, 615, -- Rue Ste Catherine, -- 615.

Ne vous trompez pas, car c'est la seule place pour acheter à BON MARCHÉ et ne pas être trompé.

VERITES. AMERS DE HOUBLON. Contenant du Houblon, du Buchu, de la Mandragore, du Pissenlit.

ILS GUERISSENT. Tous les maux d'Erismas, Indigestion, Sang, Vessie, Affections Nerveuses, Aigreurs, maux de femmes et irrégularité.

Acte de Faillite de 1875 ET SES AMENDEMENTS. VENTE DE DETTES DE LIVRES.

Acte de Faillite de 1875 ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de JACQUES FERRAULT, de la faillite de JACQUES FERRAULT.

Acte de Faillite de 1875 ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de JACQUES FERRAULT, de la faillite de JACQUES FERRAULT.

Acte de Faillite de 1875 ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de JACQUES FERRAULT, de la faillite de JACQUES FERRAULT.

Acte de Faillite de 1875 ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de JACQUES FERRAULT, de la faillite de JACQUES FERRAULT.

Acte de Faillite de 1875 ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de JACQUES FERRAULT, de la faillite de JACQUES FERRAULT.

Acte de Faillite de 1875 ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de JACQUES FERRAULT, de la faillite de JACQUES FERRAULT.

LA PATRIE

